* Année 1958-1959. — N° 2 A. N. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 11 Décembre 1958 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **2.200 fr.** ; ÉTRANGER : **4.000 fr.**

(Compte chèque postal : **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

RÉUNION CONSTITUTIVE

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2e SEANCE

Séance du Mercredi 10 Décembre 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 13).

MM. Guthmuller; le président.

Adoption.

2. — Excuse (p. 14).

3. — Détermination des règles provisoires applicables à l'élection du bureau (*suite*). — Adoption d'une motion (p. 14).

Suspension et reprise de la séance.

4. — Nomination des vice-présidents et des questeurs (p. 14).

Scrutin à la tribune pour l'élection des vice-présidents et scrutin dans les salles voisines pour l'élection des questeurs.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation des résultats des scrutins.

5. — Communication de requêtes relatives à des contestations électorales (p. 15).

6. — Ordre du jour (p. 15).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

La parole est à M. Guthmuller, sur le procès-verbal.

M. Charles Guthmuller. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur le procès-verbal de la séance d'hier, et je voudrais indiquer les raisons qui m'incitent à le repousser.

En effet, je suis stupéfait, et quelques-uns d'entre vous le sont peut-être aussi, d'avoir vu reconduire le règlement de l'ancienne assemblée en ce qui concerne l'élection du bureau. Or, j'estime anormal que des méthodes anciennes soient appliquées à une chambre nouvelle.

Hier, j'aurais demandé la parole si je n'avais été pris au dépourvu. L'affaire ayant été excessivement rapide, je n'ai pas eu le temps de réfléchir. (*Rires.*)

Nous nous trouvons dans une situation nouvelle, devant des faits nouveaux. Cette Assemblée a été élue par un mode de scrutin d'arrondissement qui a permis à de nombreux députés d'être élus sans investiture, ceux que nous appelons les non-inscrits. Or, ces députés assistent à l'élection du bureau, à la vie de l'Assemblée, sans y prendre part d'aucune façon.

Mes chers collègues, qui êtes tous venus ici pour faire du nouveau, pour faire quelque chose de bien, pensez-vous qu'il soit équitable que quatre-vingts députés assistent ainsi à la vie de cette Assemblée sans être admis à y participer ?

M. Georges Bourriquet. Formez un parti !

M. Charles Guthmuller. Peut-être, dans quelques jours, quand l'un de nous demandera à siéger à une place où ses affinités l'appelleront, plus tard, lorsque les commissions seront formées et qu'il demandera à entrer dans l'une d'elles, où sa compétence pourrait être utile, sera-t-il dans l'impossibilité d'obtenir satisfaction ?

Nous avons appliqué, je le répète, pour les débuts de cette Assemblée, des méthodes anciennes contre lesquelles je m'élève et qui se résument à ceci : ou tu appartiendras à un parti politique ou tu ne seras pas admis au bureau ni dans les commissions.

Je demande donc que soit insérée au procès-verbal, si le règlement le permet, une disposition permettant aux députés non inscrits de faire connaître éventuellement à M. le président de l'Assemblée nationale : 1° leur candidature à un poste du bureau ; 2° leur désir de s'apparenter à un groupe et d'occuper dans l'hémicycle une place correspondant à leur préférence (*Mouvements divers*) ; 3° ultérieurement, leur candidature comme membre de telle ou telle commission. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. J'indique d'abord à M. Guthmuller qu'il a commis une confusion.

En réalité, les règles qui ont été maintenues en vigueur, temporairement, sont celles qui ont trait à la tenue des séances et au déroulement des débats, et c'était, évidemment, nécessaire.

En ce qui concerne la composition du bureau de l'Assemblée, contrairement à ce que pense M. Guthmuller, nous allons, précisément, proposer de nouvelles règles.

J'ajoute qu'il est loisible à M. Guthmuller, comme à tout autre député non inscrit, de poser sa candidature à un poste quelconque du bureau.

S'agissant des commissions, lorsqu'elles seront constituées, pendant la session extraordinaire de janvier, il sera également possible à chacun de demander à en faire partie.

Je précise enfin que si M. Guthmuller, qui a parlé évidemment en son nom personnel, puisque non inscrit, se référait à huit cas particuliers, fort intéressants d'ailleurs et que l'Assemblée n'entend nullement ignorer, ce matin, étaient représentés 571 membres de cette Assemblée sur 579 composant l'effectif total.

Je veux croire que les inquiétudes de M. Guthmuller sont maintenant apaisées.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. René Radius s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et à celle de demain.

— 3 —

DETERMINATION DES REGLES PROVISOIRES APPLICABLES A L'ELECTION DU BUREAU (*Suite.*)

Adoption d'une motion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la détermination des règles provisoires applicables à l'élection du bureau.

A ce sujet j'ai reçu la motion suivante présentée par MM. Bergasse, Félix Gaillard, Francis Leenhardt, André Marie, Claudius-Petit, Renucci, Edouard Thibault et Triboulet.

« L'Assemblée nationale décide :

« Le bureau de l'Assemblée nationale se compose de :

« 1 président ;

« 6 vice-présidents ;

« 14 secrétaires ;

« 3 questeurs.

« Les vice-présidents, les secrétaires et les questeurs sont élus jusqu'à ce qu'il soit procédé par l'Assemblée, dans sa composition définitive, à de nouvelles élections après la mise en application de son règlement conformément à l'article 61 de la Constitution.

« L'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs a lieu en s'efforçant de donner à chaque formation une représentation correspondant à son importance numérique.

« Les vice-présidents, les secrétaires et les questeurs sont nommés au scrutin de liste. Le scrutin a lieu séparément pour chacune de ces fonctions.

« Seuls pourront être placés dans la salle de vote, sur les tables disposées à cet effet, les bulletins ayant fait l'objet d'un dépôt au secrétariat général de l'Assemblée.

« Les deux exemplaires ayant servi à opérer ce dépôt porteront le visa du député ou de la formation ayant présenté la ou les candidatures. L'un de ces exemplaires sera affiché aux abords de la salle de vote.

« Les bulletins mis à la disposition des députés ne devront pas porter plus de noms qu'il n'y a, pour chaque scrutin, de postes à pourvoir.

« Au premier et au deuxième tour de scrutin sont élus, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu la majorité absolue.

« Toutefois si, pour un ou plusieurs sièges, des candidats en nombre supérieur au nombre des sièges à pourvoir ont obtenu la majorité absolue et le même nombre de suffrages, il y a lieu à un nouveau scrutin pour lesdits sièges.

« Au troisième tour, la majorité relative suffit.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

« Des scrutateurs tirés au sort dépouillent le scrutin et le président en proclame le résultat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion dont je viens de donner lecture.

(*La motion, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En accord avec les signataires de la motion, je propose à l'Assemblée de ne procéder aujourd'hui qu'à l'élection des vice-présidents et des questeurs.

L'élection des secrétaires sera inscrite à l'ordre du jour de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Comme nous n'avons reçu communication des candidatures qu'à seize heures, je demande à l'Assemblée de suspendre quelques instants sa séance pour permettre aux services d'achever l'impression des bulletins. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

— 4 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS

M. le président. La séance est reprise.

L'Assemblée voudra sans doute procéder immédiatement et simultanément :

Au scrutin à la tribune pour l'élection des vice-présidents ;

Au scrutin dans les salles voisines pour l'élection des questeurs ? ... (*Assentiment.*)

Ces scrutins sont secrets. Des bulletins ont été imprimés et sont à la disposition de nos collègues.

Seront seuls considérés comme nuls les suffrages exprimés par des enveloppes contenant, en un ou plusieurs bulletins, plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Autrement dit, il ne s'agit pas de listes bloquées.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner l'un d'entre eux pour présider le bureau de vote installé dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de deux de nos collègues qui assisteront M. le secrétaire pendant l'opération du vote dans les salles voisines.

(*Il est procédé au tirage au sort.*)

M. le président. Sont désignés: MM. Christian-Bonnet et Ioualalen.

Douze scrutateurs et six scrutateurs suppléants chargés de procéder au dépouillement des scrutins vont être tirés au sort.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés:

Pour le dépouillement du scrutin pour la nomination de six vice-présidents:

Première table: MM. Barboucha Mohamed, Billères;

Deuxième table: MM. Lauriol, Lisette;

Troisième table: MM. Rakotovelo, Regaudie;

Suppléants: MM. Dutheil, Ferri (Pierre), Marie (André);

Pour le dépouillement du scrutin pour la nomination de trois questeurs:

Première table: MM. de Grandmaison, Montel (Eugène);

Deuxième table: MM. de Montesquiou, Moore;

Troisième table: MM. Nilès, Raphaël-Leygues;

Suppléants: MM. Morisse, Neuwirth, Orvoen.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(Le sort désigne la lettre G.)

M. le président. Pour le scrutin à la tribune j'invite nos collègues à aller chercher leur bulletin dans les salles voisines et à ne venir le déposer dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Pour le scrutin dans les salles voisines, les bulletins pourront être déposés dans les urnes au fur et à mesure de l'arrivée de chacun des votants.

Les scrutins sont ouverts à la tribune et dans les salles voisines.

Ils seront clos à dix-sept heures cinquante minutes.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Les scrutins sont clos à la tribune et dans les salles voisines.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans la salle de pointage pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Les résultats des scrutins seront proclamés ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des vice-présidents:

Nombre des votants		537
Bulletins blancs ou nuls		8
Suffrages exprimés	529	
Majorité absolue	265	

Ont obtenu:

MM. Fourcade (*Applaudissements.*)	503	suffrages.
Boualam (*Applaudissements.*)	503	—
Montalat (*Applaudissements.*)	503	—
Van der Meersch (*Applaudissements.*)	494	—
Mlle Dienesch (*Applaudissements.*)	464	—
MM. Frédéric-Dupont (*Applaudissements.*)	356	—
Villon	15	—
Divers	67	—

MM. Fourcade, Boualam, Montalat, Van der Meersch, Mlle Dienesch, M. Frédéric-Dupont, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame vice-présidents de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements.)*

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des questeurs:

Nombre des votants		527
Bulletins blancs ou nuls		16
Suffrages exprimés	511	
Majorité absolue	256	

Ont obtenu:

MM. Bricout (*Applaudissements.*)	490	suffrages.
Barrot (*Applaudissements.*)	486	—
Michel Jacquet (*Applaudissements.*)	486	—
Cermolacce	13	—
Divers	5	—

MM. Bricout, Barrot et Michel Jacquet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame questeurs de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements.)*

— 5 —

COMMUNICATION DE REQUETES RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

M. le président. En application des articles 34 et 38 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de la commission constitutionnelle provisoire avis de diverses requêtes et décisions relatives à des contestations d'opérations électorales.

Acte est donné de ces communications.

La liste de ces requêtes et décisions sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 11 décembre, à quinze heures, séance publique:

Scrutin à la tribune pour l'élection des secrétaires.

Installation du bureau définitif.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Communications faites à l'Assemblée nationale par la commission constitutionnelle provisoire.

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.)

A) Requêtes dont la commission constitutionnelle provisoire a été saisie:

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Legaret dans la 1re circonscription de la Seine, présentée par M. Barrès.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Dufour dans la 2e circonscription de Saône-et-Loire, présentée par M. Langumier.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Habib-Deloncle dans la 20e circonscription de la Seine, présentée par M. Louis Deloncle.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Albrand dans la 1re circonscription de la Guadeloupe, présentée par M. Valentino.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Vidal dans la 2e circonscription du Tarn, présentée par M. Alquier.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Lebas dans la 3e circonscription de la Manche, présentée par M. Fauvel.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste conduite par M. Mallem dans la 15e circonscription d'Algérie (Batna), présentée par M. Lakhdari.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Lecourt dans la 1re circonscription des Hautes-Alpes, présentée par M. Lambert.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Clément dans la 2e circonscription de la Réunion, présentée par M. Miliot.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Clément dans la 2e circonscription de la Réunion, présentée par M. Agenor.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste conduite par M. Bedredine dans la 14e circonscription d'Algérie (Philippeville), présentée par M. Gaudino.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Radius dans la 1re circonscription du Bas-Rhin, présentée par M. Schmitter.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Mayer dans la 5e circonscription de la Moselle, présentée par M. Wiltzer.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste conduite par M. Puech dans la 10e circonscription d'Algérie (Mostaganem), présentée par M. de Saivre.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste conduite par M. Molinet dans la 18e circonscription d'Algérie (Bougie), présentée par M. Comoli.

8 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Junot dans la 2e circonscription de la Seine, présentée par M. Moscovitch.

9 décembre 1958. — Contestation portant sur le 1er tour de scrutin dans la 9e circonscription de Seine-Maritime, présentée par M. Grau.

9 décembre 1958. — Contestation portant sur le 1er tour de scrutin dans la 1re circonscription de Haute-Garonne, présentée par M. Calmel.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Mainguy dans la 53e circonscription de la Seine, présentée par M. Frouard.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Simonnet dans la 1re circonscription de la Drôme, présentée par M. Ribadeau-Dumas.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Ripert dans la 5e circonscription des Bouches-du-Rhône, présentée par M. Massias.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Padovani dans la 10e circonscription des Bouches-du-Rhône, présentée par M. Arvanitis.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste conduite par Mlle Sid Cara dans la 2e circonscription d'Algérie (Alger banlieue), présentée par M. Muller.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste C. S. P. Intégration dans la 5e circonscription d'Algérie (Orléansville), présentée par M. Bonet.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Durroux dans la 1re circonscription de l'Ariège, présentée par M. Bye.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Montel dans la 4e circonscription de la Haute-Garonne, présentée par M. Niclot.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Cathala dans la 1re circonscription de la Haute-Garonne, présentée par M. Montels.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Naudis dans la 2e circonscription de la Haute-Garonne, présentée par M. Maure.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Roulland dans la 32e circonscription de la Seine, présentée par M. Aumaréchal.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Belesalle dans la 4e circonscription du Pas-de-Calais, présentée par M. Catteau.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Colinet dans la 1re circonscription des Ardennes, présentée par M. Canart et autres.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Baylot dans la 17e circonscription de la Seine, présentée par M. Barberot.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Durand dans la 3e circonscription de la Drôme, présentée par M. Deval.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Ballanger dans la 9e circonscription de Seine-et-Oise, présentée par M. de Lipkowski.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Marcenet dans la 31e circonscription de la Seine, présentée par M. Henry.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Bernard Laurent dans la 3e circonscription de l'Aube, présentée par MM. Durlot et Doué.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Radius dans la première circonscription du Bas-Rhin, présentée par M. Claude.

9 décembre 1958. — Contestation de la régularité des opérations électorales dans la 4e circonscription de Seine-Maritime, présentée par M. Depriester.

9 décembre 1958. — Contestation de la régularité des opérations électorales dans la 3e circonscription de l'Aveyron, présentée par M. Delmas.

9 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Quinson dans la 46e circonscription de la Seine, présentée par M. Febvre.

B) Requêtes dont la commission constitutionnelle provisoire a été avisée :

10 décembre 1958. — Télégramme du préfet du Bas-Rhin avisant le secrétariat général de la Commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi d'une réclamation déposée contre l'élection de M. Ehm dans la 4e circonscription de son département.

10 décembre 1958. — Télégramme du préfet de la Moselle avisant le secrétariat général de la Commission constitutionnelle provisoire qu'il était saisi d'une réclamation déposée par M. Jean Engler contre l'élection de M. Jean Delrez dans la 3e circonscription de son département.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.